



Saint-Sauveur infos

N°21-Été 2024



SOMMAIRE

Pages 2-3-4-7 : LA VIE DU VILLAGE

Pages 5-6 : ECOLE BARATIER SAINT - SAUVEUR

Page 6 : ETAT CIVIL

Page 8-15 : CONSEIL MUNICIPAL

Page 15 : LES LOULOU'S

Page 16 : INFORMATIONS PRATIQUES



Gérard QUIBLIER, est décédé à Marseille le 16 avril 2024 à l'âge de 78 ans. Gérard était le beau-frère de Chantal ROUX.

Dans l'ombre, Gérard a été un collaborateur bénévole qui a œuvré depuis plus de 20 ans à l'élaboration d'Infos Village.

La réalisation graphique de chaque numéro reposait sur lui et souvent au pied levé il devait « combiner » nos écrits, nos photos pour rendre ce journal agréable à lire. Cette dernière année, la maladie nous a privé de son aide. Nous avons touché du doigt ce que représentait ce travail, particulièrement Madame la Maire qui a dû s'improviser infographiste. Nous tenons à lui rendre hommage pour son dévouement sans faille..... MERCI

LA VIE DE LA COMMUNE

CÉRÉMONIE DU 8 MAI

Cette cérémonie a été célébrée par Patrick FLIPPE, 1^{er} adjoint au Maire, en présence des conseillers municipaux, de Marc VIOSSAT (Conseiller Départemental), Jean Marie MELMON (Maire de Saint-André d'Embrun), des représentants des anciens combattants, des habitants et des enfants de la commune. Fidèles aux rendez-vous de commémorations nationales, ils étaient réunis une nouvelle fois, pour le 79^{ème} anniversaire de l'armistice de 1945.



Après la lecture du texte officiel, Ninon Pascal a lu la déclaration de la Fédération nationale des anciens combattants.

Moment émouvant d'entendre une enfant rendre hommage à ceux qui ont combattu et perdu la vie pour défendre notre pays.

Après l'appel aux Morts et la minute de silence, les enfants accompagnés par les anciens combattants ont déposé une gerbe au pied du monument aux morts. Pour la première fois depuis qu'elle a été élue maire, Chantal ROUX n'a pas pu être présente à cette cérémonie qu'elle a à cœur de commémorer.

En effet, sa maman Marthe SAULNIER, à l'aube de ses 104 ans est décédée ce jour-là, comme un dernier clin d'œil à la Liberté, sereine, elle s'en est allée. L'assistance touchée par cette triste nouvelle a eu une pensée très forte pour Chantal et sa famille.

LES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES

Les cérémonies religieuses ont bien eu lieu malgré les élections qui ont un peu perturbé leur organisation.

Beaucoup de participation à ces trois événements qui ont été suivis d'un apéritif.



Chapelle des Salettes 9 JUIN



Chapelle des Vabres 16 JUIN



Chapelle de Saint-Roch 30 JUIN

LA VIE DE LA COMMUNE

LES SUPER LOURDS

Encore deux camions en errance sur la route de Saint Sauveur.

Suite à une réunion avec le département, des panneaux d'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 32 tonnes seront posés sur la RD39A et la route du Coin.



Et voilà que dernièrement, un car a voulu prendre une route de campagne (pour ne pas la nommer c'est la route du Coin) avec un virage en épingle.



Chapeau au chauffeur.

LE TRACTEUR

Le tracteur est enfin arrivé avec la lame de déneigement ce qui va bien soulager notre vieil Unimog et faciliter le déneigement.

Encore faudra-t-il que notre nouvel agent puisse être rapidement autonome dans le maniement de ce nouveau véhicule pour exécuter cette tâche hivernale qui ne peut être acquise qu'avec la pratique.

Cet agent va être recruté en remplacement de notre agent technique Didier DEBARRE qui part dans le Champsaur.



RÉUNIONS DE QUARTIER

Cette année la mairie a relancé ces réunions. Les résidents présents ont pu faire part de leurs problèmes aux représentants de la commune qui mettront tout en œuvre pour les solutionner.

A Beauvoir, au Coin, le problème récurrent a été la vitesse.

Le vendredi 2 août, la commune a installé des chicanes pour tenter de limiter la vitesse sur la route de Beauvoir.

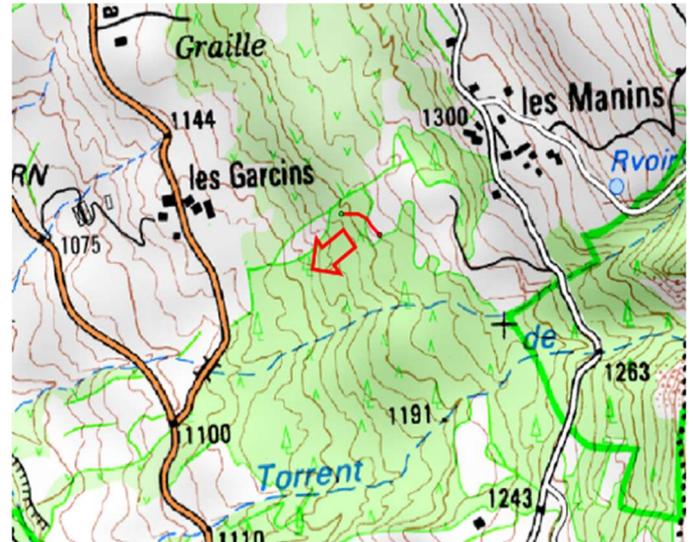
Pour les problèmes de vitesse sur la route de la Madeleine, Chantal Roux a indiqué que cela n'était pas de son ressort mais qu'elle en référera au département.



GLISSEMENT DE TERRAIN

Suite à une alerte sur le glissement de terrain entre les Manins et les Garcins, Madame la Maire Chantal ROUX a fait intervenir le RTM (Restauration des Terrains en Montagne). M. François ORTAR, (responsable territorial RTM sur l'Embrunais) est venu constater les dégâts en compagnie de Lucie Valentin de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence a été transférée par l'État depuis le 01/01/2018 à la communauté de communes de Serre Ponçon.

M. ORTAR va rédiger une fiche événement avec une topographie précise, il a constaté que la niche d'arrachement est effectivement assez impressionnante par sa longueur et par la hauteur des marches d'escalier. Il a été surpris par le nombre important de venues d'eau, ruisseaux, mares présentes dans le secteur qui favorisent les glissements sur ces sols fragiles.



LES QUEUES DE RENARD QU'EST-CE DONC ?

Les queues de renard dans les canalisations sont des racines d'arbres qui ayant trouvé une minuscule faille, pénètrent à l'intérieur puis se multiplient et grossissent jusqu'à les obstruer complètement sur plusieurs mètres.

C'est ce que nous avons trouvé sur le chemin communal des Charniers provoquant des résurgences.



LA VIE DE LA COMMUNE

L'ÉCOLE BARATIER-SAINT-SAUVEUR

Avec un total de 118 Élèves, l'année scolaire 2023-2024 a très bien fonctionné grâce à une bonne collaboration de l'ensemble des acteurs qui œuvrent au sein du Comité des écoles.

Elle a été très riche en activités pédagogiques. Ces activités incluses dans le programme scolaire ont pour objectif d'éveiller les élèves à des pratiques sportives et culturelles mais aussi de leur permettre de comprendre et se situer dans leur environnement. Préparées tout au long de l'année scolaire, certaines d'entre elles ont donné lieu à une réalisation concrète hors des murs de l'école.

2 projets d'envergure ont été récompensés par l'Éducation Nationale, dont le Directeur d'académie et l'Inspectrice de la circonscription de Gap-Embrun qui se sont rendus à l'école le 21 mai pour assister aux représentations données et remettre à chacun un diplôme :

- Pour la classe de CP/CE1 gagnante au niveau académique pour sa « Danse des JO »,
- Pour la classe CE2/CM2 lauréate du concours départemental de la semaine des langues avec la chanson « We are the world » de Michael Jackson.

Cette visite s'est poursuivie par un échange avec les élus des deux communes et la Directrice de l'école, Mme Malaval.



La représentation chorégraphique du 21 Mai

LE VOYAGE À PARIS

Le projet sur la thématique des « JO » s'est concrétisé par un voyage à Paris du 3 au 8 juin avec une trentaine d'élèves des 2 classes CP/CE1. Ce projet, dont la préparation en classe, l'organisation et le déroulement s'est fait sous l'orchestration de la professeure des écoles Jennifer Keller, a su mobiliser les moyens humains et les fonds nécessaires qui conditionnaient le départ. Ventes de produits, organisation de soirées, négociations de mécénats auprès d'entreprises locales et obtention d'une subvention des deux communes, le maximum a été fait pour que le coût soit rendu accessible à toutes les familles.

Grâce à l'implication de quelques parents bénévoles aux côtés des enseignantes, ce voyage s'est déroulé brillamment, très riche en visites de monuments, ainsi que le spectacle du Roi Lion, fluide dans les déplacements et surtout dans un esprit ouvert et respectueux qui a été particulièrement remarqué par les responsables des établissements qui les ont accueillis.

Au-delà de l'intérêt du voyage lui-même, des liens entre les élèves se sont renforcés pour certains et créés pour d'autres, des solidarités entre petits et grands ; un vécu qui soude et qui laissera sans nul doute et longtemps un beau et instructif souvenir.



Le groupe sous la pyramide du Louvre

LA VIE DE LA COMMUNE

LES EFFECTIFS POUR LA RENTREE PROCHAINE :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
10 Inscrits	9	18	15	12	19	10	21	114
Maternelle :		37	Primaire :				77	114

L'effectif connu à ce jour est donc inférieur à celui de la rentrée précédente qui était de 118.

LA CANTINE

Avec 104 inscriptions à l'année et une participation maximale à certains moments, la cantine a atteint la limite légale de la capacité d'accueil en deux services dans le local actuel.

Fort heureusement pour la restauration scolaire, la rentrée 2024/2025 s'annonce avec moins d'enfants inscrits à l'école, ce qui va certainement permettre d'éviter de mettre en place des règles restrictives d'inscription pour respecter la capacité maximale d'accueil.

Néanmoins nos deux communes doivent se pencher sérieusement sur ce facteur limitant en anticipant sur ce problème pour étudier les solutions possibles adaptées à la situation, les moins contraignantes pour elles et les plus justes pour les familles.

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES – Toutes nos félicitations aux parents :

30/01/2024 : Robin, Gabriel, Gabin CROS, fils de Tiphaine MERVIEL et de Léontin.

18/07/2024 : Elya, Nathalie, Véronique DESSALLES, fille de Coralie LEYRE et de Mickael.

MARIAGES – Toutes nos félicitations à :

27/08/2024 : Delphine BOIDEVEZI et Denis MAUREL

DÉCÈS - Toutes nos condoléances aux familles :

05/02/2024 : Irénée MICHEL, né le 29 octobre 1933 à Saint-Sauveur (Les Gaillards).

19/02/2024 : Denise PEIX épouse MICHEL, née le 11 février 1930 à Saint-Sauveur (Le Serre).

28/02/2024 : David LACROIX, né le 28 juin 1985 à Gap, domicilié à Saint-Sauveur.

13/04/2024 : Jeanne-Marie Gabrielle ARNAUD, née le 04 janvier 1946 à Saint-Sauveur.

08/05/2024 : Marthe LAURENT épouse SAULNIER, née le 25 juin 1920 à Grenoble
(Les Salettes).

29/05/2024 : René BOUDOUARD, né le 25 juillet 1932 à Saint-Sauveur (Le Coin).

22/06/2024 : Hélène ROUX épouse AVEROUS, née le 14 novembre 1926 à Saint-Sauveur
(Les Salettes).

28/06/2024 : Gérard MAUREL, décédé à PARIS (le Coin).

30/06/2024 : Juliette LAGIER, née le 24 juin 1934 à Saint-Sauveur.

LA VIE DE LA COMMUNE

FÊTE PATRONALE DU 4 AOÛT

La messe en l'église de la Transfiguration a été célébrée par Monseigneur Xavier MALLE, évêque de Gap.

Après la messe, en présence des conseillers municipaux, la maire Chantal ROUX a effectué l'habituel discours et ensemble, ils ont partagé le verre de l'amitié.

Dans l'après-midi s'est déroulé le traditionnel concours de boules, malheureusement cette année avec peu de participants.



La journée s'est terminée par le concert « Rêver d'un autre monde » en présence d'une vingtaine de personnes.

« Refuser ce monde tel qu'il est, ce qui nous déplaît, une part de contestation, de révolte, mais aussi la volonté de se ménager une part de rêve ». Tel était le thème de ce concert.



La pianiste Nadine LAVAGNA et la comédienne Claire HENQUET

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).

Le plan communal de sauvegarde est élaboré sous la responsabilité du maire. Il permet en cas de sinistre sur la commune de :

- déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recenser les moyens disponibles,
- définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Ce document pourra être opérationnel d'ici la fin de l'année. Il a été réalisé avec la collaboration de l'association CYPRES.

Pour être alerté rapidement en cas de risque, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner la fiche jointe à ce bulletin d'informations.



LE CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Personnels présents ou représentés : Madame la Maire et 10 adjoints ou conseillers municipaux.
Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023 : approuvé à l'unanimité.

Attribution du marché pour le diagnostic de la restauration générale de l'église de la Transfiguration

Madame la Maire rappelle qu'un marché pour le diagnostic de l'église de la transfiguration a été lancé le 17 octobre 2023. Suite à la réception des plis, le 16 Novembre 2023, une seule entreprise a répondu par offre dématérialisée : MATONTI-POLITI ARCHITECTURE ET PATRIMOINE.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire à signer le marché avec l'entreprise MATONTI-POLITI ARCHITECTURE ET PATRIMOINE.

Extension du périmètre SIVU de l'eau potable de L'Embrunais

Madame la Maire indique que le conseil municipal de Saint-André d'Embrun, par délibération du 03 février 2023, a formulé le vœu d'adhérer au SIVU de l'Eau Potable de l'Embrunais au 01er janvier 2024 pour la gestion de son service d'eau potable.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Saint-André d'Embrun au Syndicat Intercommunal de l'eau potable de l'Embrunais au 1er janvier 2024.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables. Concernant la commune de Saint-Sauveur, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques et hydroélectricité sur les parcelles définies et présentées lors de la réunion publique le mercredi 13 décembre 2023 à Baratier peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'implantation de panneaux **solaires photovoltaïques et hydroélectriques** sur la commune de St-Sauveur et au torrent de Vachères.

Désignation de délégué CNAS

Il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour le Comité National d'Action Sociale, auquel la commune adhère. Suite à la mutation d'un agent, il y a lieu de désigner un nouvel agent pour remplir ces

fonctions. Madame la Maire propose de désigner Madame Marion STEPHAN, secrétaire de Mairie en tant que déléguée des agents et correspondante du CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne Madame Marion STEPHAN en tant que déléguée des agents et correspondante du CNAS.

Décisions modificatives

Madame la Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Elle précise que sur le budget 2023, section d'investissement une erreur de 150,60 € a été constatée dans le chapitre 16 sur un mandat concernant les dépôts et cautionnements reçus. Les crédits du chapitre 23 ne seront pas utilisés dans leur totalité pour le budget primitif 2023. Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT À OUVRIR				
CHAPITRE		Voté	DM	MONTANT APRES DM
016	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	5700	+151	5851
TOTAL		5700	+151	5851
CRÉDIT D'INVESTISSEMENT À RÉDUIRE				
CHAPITRE		Voté	DM	MONTANT APRES DM
023	IMMOBILISATIONS EN COURS	60 684	- 151	60 533
TOTAL		60 684	- 151	60 533

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative et procède au vote d'un crédit supplémentaire sur le budget de la Commune de Saint-Sauveur de l'exercice 2023.

Admission en non-valeur au titre des créances antérieures à 2018

Madame la Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public chargé du recouvrement. Au titre des créances antérieures à 2018, les demandes d'admission en non-valeur sont les suivantes :

Nature juridique	Nature	Numéro du titre	Date	Montant pièce
Particulier	Fonctionnement	731	20/12/2018	0.20 €
Particulier	Fonctionnement	78090400031	17/10/2016	63.11 €
Particulier	Fonctionnement	78089410031	16/12/2016	32.90 €
TOTAL				96.21 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 96,21 €.

Réalisation d'un emprunt

Madame la Maire rappelle que pour financer les investissements prévus dans le budget, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide d'autoriser Madame la Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 € et à signer le contrat de prêt.

Questions Diverses

- SCOT : Madame la Maire présente les réunions ayant eu lieu et l'avancée du projet.
- TRIBUNAL ADMINISTRATIF : Madame la Maire informe que 4 affaires impliquant la Commune de Saint Sauveur ont été jugées de façon favorable pour la commune. Une affaire est actuellement jugée en cours d'appel.

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Personnels présents ou représentés : Madame la Maire et 9 adjoints ou conseillers municipaux.
 Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 : approuvé à l'unanimité.
 Madame la Maire informe le Conseil Municipal d'un virement de crédit de 1524 € du compte 022 au compte 014 sur l'exercice 2023.

Approbation du compte de gestion 2023

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Vote du compte administratif 2023

Sous la Présidence de M. Patrick FLIPPE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	459 358.22	
Recettes	562 488.41	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	103 130.19	(1)
Report du résultat de l'exercice 2022	314 770.19	
Part affectée à l'investissement exercice 2023	102 653.65	
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (= report résultat l'exercice 2022 - part affectée à l'investissement en 2023 +résultat de fonctionnement 2023)	315 246.73	(2)

INVESTISSEMENT		
Dépenses	105 462.33	
Recettes	183 131.21	
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	77 668.88	(3)
Report du résultat de l'exercice 2022	-143 077.32	
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-65 408.44	(4)

Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023	159 819.78	
Restes à réaliser en recettes d'investissement 2023	123 788.90	
RÉSULTAT DE LA BALANCE DES RESTES À RÉALISER (RAR)	-36 030.88	(5)

RÉSULTAT GLOBAL EXERCICE 2023	180 799.07	=(1)+(3)
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023	249 838.29	=(2)+(4)
RÉSULTAT GLOBAL à affecter après prise en compte des RAR	213 807.41	=(2)+(4)+(5)
FINANCEMENT DES CHARGES D'INVESTISSEMENT (art.1068)	-101 439.32	=(4)+(5)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les Comptes de l'exercice 2023, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

FINANCEMENT DES CHARGES D'INVESTISSEMENT (art.1068)	101 439.32 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT (COMPTE 001)	-65 408.44 €
RÉSULTAT GLOBAL 2023 à affecter après prise en compte des RAR (COMPTE 002)	213 807.41 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget pour l'année 2024 le résultat de l'exercice 2023 en affectant une partie du résultat de fonctionnement en investissement au 1068 de 101 439.32 €, en reportant le résultat d'investissement au compte 001 de - 65 408.44 €, en affectant le résultat de fonctionnement au compte 002 de + 213 807.41 €.

État d'assiette des coupes 2024

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M Pascal FRBEZAR de l'Office National de Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier ainsi que l'état d'assiette et les modalités suivantes :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
8_p	AMEL	188	4.00	Oui	Régulée	2022	2024		188
4_p	RPQ	549	9.00	Oui	Régulée	2024	2024		549
1_p	AMEL	73	2.20	Oui	Régulée	2024	2024		73

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024, demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, donne pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente.

État d'assiette des coupes 2025

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M Pascal FRBEZAR de l'Office National de Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier ainsi que l'état d'assiette et les modalités suivantes :

Parcelle	Type de coupe ³	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁴	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
10_p	AMEL	760	9.97	Oui	Régulée	2025	2025		760
11_p	RPQ	590	10.00	Oui	Régulée	2025	2025		590

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus, demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après, pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, donne pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Demande de subvention – Isolation thermique par l'extérieur

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment communal « ancienne école des Salettes ».

Le plan de financement est le suivant :

Subvention Préfecture DSIL (30 %) : **13 807.50 €**

Subvention Région Nos communes d'abord (40%) : **18 410.24 €**

Autofinancement communal (30%) : **13 807.86 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré accepte les travaux pour la fourniture et l'installation d'une isolation thermique par l'extérieur de l'ancienne école des Salettes, décide de solliciter la préfecture et la région pour les subventions indiquées ci-dessus, donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour demander ces subventions, ainsi que pour la réalisation de ces travaux.

Demande de subvention – Acquisition d'une épareuse

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet d'achat d'une épareuse.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention région (40%) : **12 520 €**

- Subvention département (30%) : **9 390 €**

- Autofinancement communal (30%) : **9 390 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré accepte le projet d'achat d'une épareuse décide de solliciter la région, le département pour les subventions indiquées ci-dessus, donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour demander ces subventions, ainsi que pour la réalisation de ce projet.

Convention CDG 05 – Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique. Toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG05.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le

pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat et présente les modalités définies par la loi : **bénéficiaires** (nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023, ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, ayant été employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023), **montants, conditions de versement, conditions de cumul, attribution individuelle.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat à proratiser selon la situation
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400€

Admission en non-valeur des créances de faible montant

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables. C'est-à-dire les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Personnels présents ou représentés : Madame la Maire et 9 adjoints ou conseillers municipaux.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 : approuvé à l'unanimité.

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taxes pour l'année 2024 et rappelle que les taux fixés par la délibération 06-2023 BIS du 13 avril 2023 étaient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.10%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 74.25

Taxe d'habitation (THRS) : 9.30% (+ part communale majorée de 5% par la délibération 30/2023 BIS du 28/09/2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et décide donc de les fixer comme précisé ci-dessus.

Durée d'amortissement des biens – M57

Madame la Maire explique qu'il convient de définir les durées d'amortissement des biens pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 que la commune applique depuis le 1er janvier 2024.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour et 2 abstentions adopte la gestion des amortissements tel que décrit ci-dessus.

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L121-7 10 ans
- Frais d'études non suivis de réalisations et frais d'insertions 5 ans
- Subventions d'équipement versées

Approbation du budget prévisionnel 2024

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	747 342.00 €	747 342.00 €
Section d'investissement	486 381.00 €	486 381.00 €
Total	1 233 723.00 €	1 233 723.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Modification du taux de la taxe d'aménagement

Madame la Maire rappelle la délibération n° 24/2022 du 27 septembre 2022 concernant la modification du taux de la taxe d'aménagement sur la commune. Depuis le 1er janvier 2023 le taux est de 4.50% sur l'ensemble de la commune.

Madame la Maire propose de modifier le taux et de passer comme suit :

- 5% dans les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) délimités,
- 4.5% sur le reste du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1er janvier 2025 selon la proposition de Madame la Maire.

Convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Madame la Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Demande de subvention pour la restauration de l'église de la Transfiguration

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du plan de financement du projet de diagnostic pour la restauration de l'église de la Transfiguration :

- Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles - PACA (80%) : 20 712 € HT
- Autofinancement communal (20%) : 5 178 € HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de solliciter la DRAC PACA pour une subvention de 20 712 € HT.

Questions Diverses

- **Décision du Maire**

Madame la Maire présente les colombariums/concessions accordés depuis le dernier conseil municipal.

- **Restaurant scolaire**

Madame la Maire informe d'une confusion sur la délibération 24-2023 du 05 septembre 2023 qui présente les tarifs du restaurant scolaire 2023-2024. Il n'est pas mentionné s'il s'agit de tarifs hors taxes ou TTC pourtant ces tarifs sont bien hors taxes. La part de prise en charge par la commune de Saint-Sauveur est donc plus importante que celle mentionnée dans la délibération (2.38 € au lieu de 2.04 €). Les nouveaux tarifs parviendront à la Mairie cet été et Madame la Maire proposera au conseil municipal de ne pas augmenter la part prise en charge par la commune. Ce qui impliquera une augmentation de la part facturée aux familles pour l'année scolaire 2024-2025. La commune de Baratier demande à ce que la commune de Saint-Sauveur étudie l'application du coefficient familial à la rentrée prochaine.

- **Combe Brezes** : La route est à réouvrir. Cette année les éboulements nécessitent un travail plus important.

- **Obligation Légale de Débroussaillage** : Madame la Maire informe que la commune de Saint-Sauveur est classée à risque fort feu de forêt. Par conséquent, le débroussaillage est désormais obligatoire. L'ensemble des administrés est soumis à cette nouvelle règle.



**Réunion d'information
sur les
Obligations Légales de
Débroussaillage
Lundi 16 septembre 2024
à 18h
à la salle des fêtes
de Saint-Sauveur**

LES LOULOU'S

Après avoir bullé sur la Côte Bleue et ses plages de Beauval ; après avoir voyagé sur les traces des Romains, du Pont du Gard aux Arènes de Nîmes ; après avoir joué les explorateurs sur les mystérieuses îles du Frioul ; après avoir remonté le temps où les volcans crachaient le feu au cœur même de l'Auvergne ; après avoir plongé dans



les profondeurs des calanques méditerranéennes à la découverte du monde sous-marin ; après avoir exploré les terres sauvages tout naturellement de la Camargue ; ce vendredi 25 août : départ pour découvrir « la ville rose », TOULOUSE et la cité de l'espace, les sites culturels, les bords de la Garonne et le plaisir d'entendre l'accent du Sud-Ouest et bien sûr de passer une semaine ensemble.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour vous tenir informé des actualités de la commune, n'hésitez pas à vous inscrire en bas de la page d'accueil du site internet de la commune.

COORDONNÉES

Mairie de Saint-Sauveur
Le Chef Lieu
05200 SAINT-SAUVEUR

☎ 04 92 43 18 39

✉ NOUS CONTACTER

HORAIRES

LUN 14h/17h

JEU 9h/12h

RECEVEZ NOS NOUVEAUTÉS PAR E-MAIL!

Recevez chaque jour les informations à ne pas manquer ! Suivez les actualités, projets réalisés ou futurs...

Saisissez votre e-mail

Incl **terres MONVISO**
SOLIDARITÉ, PROGRES ET BIEN-ÊTRE
PAR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Accompagnement à domicile pour vos démarches administratives

Service proposé aux résidents de plus de 60 ans de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Démarches en ligne
Aide aux formalités
Classement de documents

Service GRATUIT sur rendez-vous
France services 04 92 22 27 60

Interreg ALCOTRA, terres MONVISO, codes, SERRE-PONÇON, France Services, ADMR

Coordonnées mairie :

☎ : 04 92 43 18 39

Adresse mail
mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr

Notre site
www.saintsauveur-hautes-alpes.fr

CONSEILLER NUMÉRIQUE France services

UN CONSEILLER NUMÉRIQUE À VOTRE SERVICE

Tous les 3èmes lundis du mois à Saint-Sauveur sur inscription

Pour vous accompagner dans l'apprentissage du numérique au quotidien

Ateliers collectifs, accompagnements individuels et présentations

PRENEZ RENDEZ-VOUS !

- Je découvre les équipements informatiques
- J'apprends à naviguer sur Internet
- J'apprends à envoyer et à gérer mes courriels
- J'apprends à utiliser mon smartphone, ma tablette
- Je crée et je gère mes contenus numériques
- J'apprends à faire mes démarches en ligne

Sandrine MARCHIANO
France Services de Serre-Ponçon
Tél : 04 92 22 27 60
s.marchiano@cserreponcon.com

Communauté de Communes SERRE-PONÇON, France services